**Formulaire de demande et de consentement**

**IMPORTANT**

**Dans le contexte actuel, les services d’aide sont offerts à distance, par téléphone ou par visioconférence, à moins d’une situation exceptionnelle.**

**Ce point sera traité plus tard dans ce formulaire.**

IDENTIFICATION

Nom, Prénom :

Code étudiant :

Quelle session :

Âge :

Sexe : Je m’identifie comme

Programme d’études :

Par quel moyen pouvons-nous vous joindre (MIO, courriel, téléphone) :

Au besoin, indiquez votre courriel ou téléphone :

Pouvons-nous laisser un message sur votre boîte vocale :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Êtes-vous référé par un membre du personnel du collège et si oui, quel est son nom :

Avez-vous présentement des problèmes de santé (physiques et/ou mentaux), si oui, lesquels :

Au cours des dernières années, avez-vous consulté un professionnel concernant ces problèmes ou d’autres problèmes :

Type de professionnel :

Endroit :

Années :

Durée :

Type de professionnel :

Endroit :

Années :

Durée :

Prenez-vous des médicaments, si oui lesquels :

Posologie (dosage) :

Consommez-vous régulièrement des drogues :

Si oui, quelle quantité et à quelle fréquence :

Au cours des dernières années, avez-vous eu des idées suicidaires :

Si oui, à quand remontent vos dernières idées suicidaires :

Est-ce que votre demande concerne une situation de violence à caractère sexuel :

MOTIF DE CONSULTATION

Quelle est la difficulté ou situation problématique qui vous amène à consulter :

Sur une échelle de 1 (faible) à 10 (Élevé), à combien évaluez-vous votre niveau de détresse psychologique :

Depuis quand cette situation existe-t-elle :

Information sur l’intervention à distance

En raison du contexte de pandémie, l’utilisation de l’intervention à distance a été choisie par le collège. Cette pratique comporte certaines limites dont il faut comprendre la portée, et il est important de prendre certaines mesures afin de contrer ces limites. Ainsi, avant d’entreprendre un suivi à distance, l’intervenante ou l’intervenant s’entendra avec vous sur le processus à suivre.

**Confidentialité lors de l’intervention à distance**

L’intervenant.e fait tout en son pouvoir afin de garantir la confidentialité des rencontres en intervention à distance. Bien que toutes les mesures soient prises afin de détruire toute trace des rencontres en intervention à distance (p.ex., effacer l’historique du navigateur), le type de logiciel utilisé ne peut garantir la confidentialité absolue et les bris de confidentialité hors du contrôle de l’intervenant.e. Vous devez également vous assurer de prendre les mesures nécessaires afin d’assurer la confidentialité de vos informations en regard des logiciels utilisés sur votre ordinateur et de votre gestion des données informatiques. Il est important de choisir un endroit où vous ne serez pas dérangé par d’autres personnes, du bruit ou tout autre élément distrayant pour la durée de la rencontre. Il est important d’utiliser un ordinateur ou un dispositif électronique assurant le plus possible votre confidentialité (appareil personnel et non public).

L’intervenant.e et l’étudiant.e s’engagent à ne pas enregistrer ni diffuser la rencontre sans le consentement écrit des personnes impliquées.

Les services de messageries électroniques (p.ex., Gmail, Hotmail, Yahoo, etc.) ne peuvent garantir la confidentialité de vos communications. Ainsi, si vous communiquez avec l’intervenant.e par courriel, vous consentez à ce que la confidentialité des informations transmises puisse être compromise. Sachez cependant que l’intervenant.e et le collège utilisent tous les moyens possibles et à leur portée afin d’assurer la protection des informations que vous transmettez.

**Matériel nécessaire**

Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous disposez des ressources matérielles adéquates pour participer à une rencontre par téléphone ou par visioconférence. L’utilisation d’un casque d’écoute avec microphone est recommandée pour assurer une meilleure confidentialité.

Le logiciel choisi pour la visioconférence est *Teams* de la suite Office 365.

Au moment du rendez‐vous, vous devrez vous connecter quelques minutes à l’avance en suivant les instructions que vous aurez reçues par courriel ou par Mio.

**Présence au rendez‐vous, retards et annulations**

*Téléphone* : Le professionnel communiquera avec vous d’un numéro privé à l’heure convenue. S’il n’y a pas de réponse, un second appel sera réalisé 10 minutes après l’heure prévue. S’il n’y a toujours pas de réponse et en l’absence de préavis de votre part, la séance sera annulée et vous perdrez votre rencontre.

*Visioconférence* : Le professionnel débutera la rencontre à l’heure prévue. En cas de retard ou d’absence sans préavis de votre part, le professionnel vous attendra 20 minutes. Après ces 20 minutes, la séance sera annulée et vous perdrez votre rencontre. Si vous vous connectez avec du retard, la séance se terminera quand même à l’heure prévue. Dans l’éventualité où des problèmes techniques devaient survenir en cours de séance, le professionnel communiquera avec vous par téléphone au numéro que vous lui aurez indiqué.

Les modalités pour les annulations demeurent les mêmes que pour la consultation en personne, c’est-à-dire qu’il est demandé que nous soyons avisés de l’annulation au minimum 24 heures avant le rendez-vous prévu.

**Choix de refuser ou de cesser les services d’intervention à distance**

Certaines problématiques pourraient mal se prêter à des séances à distance. Ce contexte de pratique pourrait limiter le professionnel dans son intervention. De plus, vous pourriez être inconfortable avec cette modalité d’intervention. Vous êtes libre de mettre un terme à l’intervention à distance en tout temps.

En raison des limites de l’intervention à distance, il est aussi important d’établir un plan d’action en cas d’urgence. Dans cette perspective, il vous est demandé de fournir à l’avance le nom et les coordonnées d’une personne qui pourrait être contactée en cas d’urgence ainsi que l’adresse du lieu où vous serez lors des rencontres (section à compléter ci‐dessous). Vous trouverez aussi une liste des ressources d’urgence en cas de besoin à la fin du document.

INFORMATIONS EN CAS D’URGENCE

Adresse complète de l’endroit d’où vous ferez la rencontre :

No civique et rue :

Ville :

Numéro de téléphone où vous joindre :

Courriel où vous joindre :

Personne à contacter en cas d’urgence :

Numéro de téléphone (Cellulaire) :

Lien avec vous :

Informations générales sur l’intervention

**Règles sur la confidentialité de l’intervention et ses limites**

L’information que vous divulguez lors des rencontres avec la psychologue ou la travailleuse sociale est protégée par le secret professionnel et elle est par conséquent confidentielle. Le *Code de déontologie des psychologues*[[1]](#footnote-1) prévoit que *le psychologue, aux fins de préserver le secret professionnel ne divulgue aucun renseignement sur son client à l’exception de ce qui a été autorisé formellement par le client par écrit, ou verbalement s’il y a urgence, ou encore si la loi l’ordonne.* Le *Code de déontologie des travailleuses et travailleurs sociaux*[[2]](#footnote-2) prévoit aussi des limitations au secret professionnel.

Notamment, le secret professionnel peut être levé[[3]](#footnote-3):

1. Afin de prévenir un acte de violence (suicide, homicide, agression) lorsque le psychologue ou la travailleuse sociale a des raisons de croire qu’il y a un risque sérieux et éminent de mort ou de blessures graves pour une personne ou un groupe de personnes identifiables. Dans ce cas, le psychologue ou la travailleuse sociale peut dévoiler l’information nécessaire à la personne concernée, son représentant ou à ceux qui pourraient porter secours aux personnes en danger.
2. Lorsque le développement ou la sécurité d’un enfant est menacé, le psychologue ou la travailleuse sociale doit avertir le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ).

Bien que non régis par un ordre professionnel, les techniciens, la directrice et le personnel administratif du *Centre de consultation et de soutien aux étudiants* sont tenus au respect de la confidentialité et ont signé un engagement à cet effet auprès du collège.

***À noter*** : Au collège, l’équipe d’intervention psychosociale du collège se compose de deux techniciens en travail social, un technicien en éducation spécialisée, d’une travailleuse sociale, de trois psychologues, d’une agente administrative et de la directrice adjointe du service. Les informations contenues au dossier sont confidentielles à l’intérieur de l’équipe de sorte que si cela s’avère nécessaire (par exemple, transfert de dossier, intervention d’urgence, analyse de la demande), les informations qui vous concernent peuvent être partagées au sein de l’équipe par les intervenants directement impliqués auprès de vous.

**Modalités liées à la transmission de renseignements confidentiels**

La transmission d'informations à votre sujet à une tierce personne ne peut être faite qu'à la suite d'un consentement écrit de votre part, sauf si la loi le prescrit autrement, tel que précisé à la section précédente.

**Réglementation**

Le travail des psychologues et des travailleurs sociaux est régi par différents codes et règlements. Vous pouvez, si vous le désirez, consulter la documentation pertinente aux adresses suivantes :

* Code de déontologie de l’Ordre des psychologues du Québec :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-26,%20r.%20212/>

* Code de déontologie de l’Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-26,%20r.%20286/>

CONSENTEMENT

Je consens à recevoir les services d’intervention, incluant l’intervention à distance, tels que proposés dans le présent document. J’ai pris connaissance du présent document et j’accepte les conditions qui s’y trouvent, ayant par ailleurs obtenu des réponses satisfaisantes aux questions que j’ai posées (le cas échéant).

Nom (étudiant) :

Date :

\*\*\* Afin de confirmer votre consentement, veuillez retourner ce formulaire dûment complété à psychosocial@cmaisonneuve.qc.ca

*Ressources d’urgence*

Si vous avez besoin d’une aide immédiate, contactez les services d’urgence ci-dessous.

**Prévention du suicide**

Tél : 1‐866‐APPELLE

Si vous avez des idées suicidaires, n’hésitez pas à contacter le 1‐866‐APPELLE et votre appel sera automatiquement transféré à la ressource de votre région. Il s’agit d’un service confidentiel disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

**Tel Jeunes**

Appels - 1-800-263-2266

Textos - 514 600-1002

**Jeunesse j’écoute**

1-800-668-6868

**Centre de crise**

Équipe Mobile Résolution

514 351-9592

**SOS-Violence conjugale**

http://www.sosviolenceconjugale.ca/

1-800-363-9010

**Violences à caractère sexuel**

Ligne ressource provinciale pour les victimes d’agression sexuelle:1-888-933-9007

Plainte, aide & accompagnement (Service du collège)

[violencesexuelle@cmaisonneuve.qc.ca](mailto:violencesexuelle@cmaisonneuve.qc.ca)

**Urgence**

911

1. Paragraphe 1 de l’article 15, Code de déontologie des psychologues, [www.ordrepsy.qc.ca](http://www.ordrepsy.qc.ca) [↑](#footnote-ref-1)
2. SECTION III, Articles 3.06.01 et 3.06.01.01**,** Code de déontologie des travailleurs sociaux, [↑](#footnote-ref-2)
3. La renonciation et les exceptions au secret professionnel <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/la-renonciation-et-les-exceptions-au-secret-professionnel> [↑](#footnote-ref-3)